

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **14 DÉCEMBRE 2021**
en conférence audiovisuelle

Délibération CA 2021 / 12 / 14 – 17

Point 17 de l'Ordre du Jour :

MODALITÉS d'ADMISSION et CAPACITÉS d'ACCUEIL en LICENCE, LICENCE PROFESSIONNELLE, MASTER, BACHELOR UNIVERSITAIRE de TECHNOLOGIE (BUT), CLASSES PRÉPARATOIRES INTÉGRÉES (CPI) et en ÉTUDES de SANTÉ – RENTRÉE 2022

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 14

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les attendus spécifiques d'orientation en 1^{ère} année de licence, les prérequis et modalité d'admission à l'entrée des formations et diplômes de Diplôme Universitaire de Technologie (DUT), de Bachelor Universitaire de Technologie (BUT), classes préparatoires intégrées, cycle préparatoire polytechnique, licences professionnelles, masters, diplômes d'ingénieur post-baccalauréat, premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique de l'Université de Lorraine ainsi que les capacités d'accueil des mentions, des spécialités et des parcours de ces formations et diplômes – pour la rentrée 2022

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	20
Présents	16
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	20
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 15 décembre 2021



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le **17 DEC. 2021**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le **15 décembre 2021**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **17 DEC. 2021**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.